

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 18h00,

OBJET

**Adhésion au groupement de
commande pour les marchés
d'assurance**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

**(Point n°1)
D 25- 016**

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine DAVID, Mme Françoise KLEFFERT, Mr Francis NICAISE, Mme Christine MAHERAULT, Mme Isabelle VIVIER, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVAULT.

Date de Convocation :
24 juin 2025

Date d'affichage :
10 juillet 2025

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mr François GERNIER, Mme Fabienne AUDOUARD, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Agnès FERAY, Mr François DOUIS.

Nombre de membres
En exercice : 17

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean MONTIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Présents :
10

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Votants :
12

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé de constituer un groupement de commande avec la Ville pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature des marchés publics de prestations d'assurance notamment pour les garanties suivantes : assurances responsabilité civile, risques statutaires, protection juridique, protection fonctionnelle, flotte automobile et auto collaborateur, dommages aux biens et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement. Les contrats d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 4 ans.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce groupement sera coordonné par la Ville. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,
Considérant le projet de convention instituant le groupement de commandes ci-annexé,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance. La Ville assumera le rôle de coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la Ville. La Ville en sa qualité de coordonnateur de groupement est autorisée à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commande ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer les marchés qui résulteront du groupement de commande ainsi que les avenants afférents. Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres des budgets des années considérées.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

